

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1490 - 17 mai 1990 - 2,5 F

D 1490 EL SALVADOR: ACCORD-CADRE GOUVERNEMENT/GUÉRILLA

Le 4 avril 1990, à Genève, sous la présidence du secrétaire général des Nations-Unies, le gouvernement salvadorien et le commandement du Front Farabundo Martí de libération nationale (FMLN) signaient un accord-cadre pour l'ouverture de négociations officielles ordonnées à la cessation des hostilités militaires et à la réintégration des membres du FMLN dans la société civile et la politique nationale. C'est le premier pas sérieux dans la recherche d'un règlement politique commencé en 1984 (cf. DIAL D 977) puis rapidement enlisé (cf. DIAL D 1013, 1120, 1152, 1245 et 1427). Le contexte international de l'effondrement des partis communistes en Europe de l'Est et de l'échec électoral des sandinistes au Nicaragua n'est évidemment pas étranger à cette relance sérieuse d'une recherche de paix en El Salvador. C'est également pour négocier en position de force que le FMLN avait en novembre 1989, et pour la première fois, porté la guerre en pleine capitale de San Salvador (cf. DIAL D 1444). La reprise des contacts pour négociation avait été saluée par le FMLN dans ses communiqués du 2 février et 13 mars 1990.

Ci-dessous, communiqué de Javier Pérez de Cuellar, secrétaire général de l'ONU.

Note DIAL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'ONU

APRÈS LA RENCONTRE DE GENÈVE, PRÉSIDIÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, ENTRE DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT SALVADORIEN ET DU FRONT FARABUNDO MARTI DE LIBÉRATION NATIONALE

A la requête des présidents centro-américains et en vertu du mandat de bons offices que m'avait donné le Conseil de sécurité par la résolution 637 du 27 juillet 1989, j'ai consulté le gouvernement d'El Salvador et le Front Farabundo Martí de libération nationale pour convenir du cadre, de la mécanique et du rythme d'un processus ordonné au règlement définitif, dans les délais les plus courts et sous mes auspices, du conflit armé dans ce pays. J'ai accepté de mener à bien cette tâche sur demande du gouvernement et du FMLN, et parce que j'avais reçu des deux parties l'assurance qu'elles avaient, sérieusement et de bonne foi, la volonté de tendre à cette fin par la négociation. Comme résultat de mes négociations, le gouvernement et le FMLN ont convenu des points énumérés ci-après, dont l'objectif est d'assurer la mise en oeuvre du processus de manière efficace et sérieuse ainsi que l'établissement d'un climat de confiance mutuelle par des garanties appropriées.

J'estime que la préservation scrupuleuse de ces garanties, par-delà leur importance intrinsèque, donnera la mesure de la volonté et de la capacité des parties à respecter les engagements qui seront pris au cours des négociations. Dans ce cadre le gouvernement et le FMLN se sont engagés à ne pas abandonner le processus de négociation.

1. Le but du processus est de mettre un terme au conflit armé par la voie politique dans les délais les plus brefs, d'impulser la démocratisation du pays, de garantir le respect strict des droits de l'homme et de réunifier la société salvadorienne.

D 1490-1/2

L'objectif initial est de parvenir à des accords politiques sur la cessation de l'affrontement armé et de toute action portant atteinte aux droits de la population civile, ce qui devra être vérifié par les Nations-Unies et soumis à l'approbation du Conseil de sécurité. Cette étape franchie, le processus devra conduire à l'établissement des garanties et conditions nécessaires à la réintégration, en toute légalité, des membres du FMLN dans la vie civile, institutionnelle et politique du pays.

2. Le processus se fera sous les auspices du secrétaire général de façon continue et ininterrompue.

3. Pour garantir le bon résultat du processus de négociation, le gouvernement et le FMLN acceptent une méthode qui sera mise en oeuvre selon deux types d'activités complémentaires: le dialogue direct entre commissions de négociation, avec la participation active du secrétaire général ou de son représentant; et la médiation du secrétaire général ou de son représentant entre les parties, en veillant à ce que le gouvernement tout comme le FMLN s'engagent au plus haut niveau. Le secrétaire général fera le nécessaire pour que ces activités soient menées de façon à contribuer véritablement à la réussite du processus. Le gouvernement et le FMLN veilleront à ce que leurs commissions de négociation aient toute faculté de discuter et d'élaborer des accords.

4. Le gouvernement et le FMLN conviennent que le processus s'effectuera dans la plus stricte réserve. La seule information publique sur sa mise en oeuvre sera celle donnée par le secrétaire général ou son représentant autorisé.

5. Le secrétaire général pourra discrètement avoir des contacts confidentiels avec des gouvernements des Etats membres des Nations-Unies ou avec des groupements d'Etats susceptibles d'aider au succès du processus grâce à leurs conseils et à leur soutien.

6. Le gouvernement d'El Salvador et le FMLN sont d'accord sur le fait que les partis politiques et d'autres organisations sociales représentatives existant en El Salvador jouent un rôle important dans la recherche de la paix. Ils reconnaissent également la nécessité, tant pour le gouvernement que pour le FMLN, de disposer de moyens appropriés et permanents d'information et de consultation auprès desdits partis et organisations sociales du pays, qui doivent pour leur part s'engager à observer la réserve nécessaire pour la bonne marche du processus de dialogue. Quand elles le jugeront nécessaire - et d'un commun accord - les commissions pourront inviter des représentants des partis et des organisations pour bénéficier de leurs apports.

7. Le gouvernement et le FMLN reconnaissent également l'utilité, pour le secrétaire général, d'entretenir des contacts avec les personnes et les entités salvadoriennes susceptibles de contribuer à ces efforts.

Genève, le 4 avril 1990

Pour le gouvernement
d'El Salvador:

Dr. Oscar Santamaria
Amb. Guillermo Paz Larín
Amb. Ana Cristina Sol
Amb. Carlos Ernesto Mendoza

Pour le Front Farabundo Martí
de libération nationale:

Cmdt. Shafik Handal
Lic. Salvador Samayoa
Cmdt Ana Gaudalupe Martínez
Cmdt. Roberto Cañas

Dans la fonction que m'a assignée le Conseil de sécurité des Nations-Unies par la résolution 637 (1989)

Javier Pérez de Cuéllar, secrétaire général des Nations-Unies

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous
vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 350 F - Etranger 410 F - Avion 480 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441